



DÉCISION

DÉCISION N° : 2026-DEC-021

RELATIVE À : Marché n° 2026-002 - Suivi animation OPAH-RU de la Ville de Houdan : Avenant 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 2026-002 relatif au suivi de l'animation OPAH-RU de la Ville de Houdan attribué à la SPL CITALLIA le 30 janvier 2026 pour un montant forfaitaire de 267 675,00 € HT ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant que le titulaire a changé de coordonnées bancaires,

Considérant que pour éviter les fraudes au RIB, un avenant actant ce changement est établi,

Considérant que cette modification n'entraîne aucune variation des prix,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'**avenant n° 1** au **marché n° 2026-002** - Suivi animation OPAH-RU de la Ville de Houdan avec la **SPL CITALLIA**, sise 2 place André Mignot 78000 VERSAILLES, ayant pour numéro de SIRET 910 314 319 00013, pour un montant de **0,00 € HT**.

Article 2 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 30 avril 2026

PUBLIÉ LE

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:54
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260512-32393.xml;
078-217803105-20260430-2026_DEC_021-CC-1-2_34858.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-05-12(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_021
Objet acte: Marché n° 2026-002 - Suivi animation OPAH - RU de la Ville de Houdan : Avenant 1.
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants
Matière: 8.5-Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant Acte: 078-217803105-20260430-2026_DEC_021-CC

Rapport d'erreur(s):